

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE SEPT DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :
M. Brice VOULAND à M. Fabrice FOURNIER

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2023-073 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ PUBLIC RELATIFS A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE – CONVENTION

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de repas en liaison froide.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer la procédure de marché public adéquate.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle. Il comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune de Meynes et de la communauté de communes du Pont du Gard.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE la création d'un groupement de commandes entre les communes et la communauté de communes du Pont du Gard relatif au marché de fourniture de repas en liaison froide.

ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER